

Politique de lutte contre la corruption

1. Objet. Tous les employés de Pall et ses Partenaires commerciaux doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables dans la conduite des affaires de Pall, y compris l'U.S. Foreign Corrupt Practices Act, l'UK Bribery Act, les lois similaires adoptées par les nations de l'OCDE et d'autres pays, ainsi que d'autres lois locales de lutte contre la corruption.

Cette exigence se retrouve dans le Code de conduite de Pall (ci-après le « Code »), lequel stipule expressément que la politique de Pall est « nous ne promettons, ne proposons, ne demandons, ne donnons ou n'acceptons aucun avantage (ce qui comprend tout élément de valeur, pas seulement l'argent comptant) au titre d'incitation indue pour une action illégale, contraire à l'éthique ou constituant un abus de confiance. » Le Code précise en outre que « Pall sacrifiera des opportunités d'affaires plutôt que de verser des pots-de-vin, et nous soutiendrons nos employés s'ils perdent des ventes en raison d'un refus de payer des pots-de-vin » et « qu'il est essentiel d'agir avec la plus grande intégrité, honnêteté et transparence, ainsi que de se conformer aux lois régionales et nationales de lutte contre la corruption telles que le FCPA (Foreign Corrupt Practices Act) et l'UK Bribery Act ».

La malhonnêteté et la fraude, y compris la contrefaçon ou la modification des documents de l'entreprise, les facturations supérieures ou inférieures à la valeur du marché faites à la demande d'un client, les « pots-de-vin » ou tout autre comportement frauduleux peuvent causer à Pall et à sa réputation un énorme préjudice, et sont strictement interdits.

La présente Politique réaffirme ces principes et énonce des procédures visant à s'assurer que les employés de Pall et ses Partenaires commerciaux, y compris ceux situés en dehors des États-Unis ou du Royaume-Uni, ne violent pas ou ne semblent pas violer le FCPA, l'UK Bribery Act et toute autre loi de lutte contre la corruption applicables à l'activité et aux opérations de Pall. Cette Politique complète les obligations énoncées dans le Code.

Si vous n'êtes pas sûr de la nature de vos obligations juridiques, y compris de vos obligations en vertu de la présente Politique, vous devez immédiatement consulter le département régional des affaires juridiques et de la conformité ou l'agent local de vérification de la conformité pour connaître le comportement à adopter.

2. Définitions.

- (i) « Partenaire commercial » fait référence à tout agent, distributeur, fournisseur, représentant, consultant et lobbyiste de Pall.
- (ii) « Code » se rapporte au Code de conduite de Pall Corporation.
- (iii) « Politique relative aux cadeaux et aux invitations » fait référence à la politique de Pall Corporation relative aux cadeaux et aux invitations disponible sur Pall Connect.

- (iv) « Paiements de facilitation » désigne les petits paiements sous forme de pots-de-vin versés directement ou indirectement à un Représentant du gouvernement pour garantir ou accélérer la réalisation d'une action de routine ou pour éviter les retards dus à la bureaucratie (par exemple, la délivrance de permis par les autorités publiques ou le dédouanement des marchandises).
- (v) « FCPA » fait référence à l'U.S. Foreign Corrupt Practices Act.
- (vi) « Gouvernements » fait référence à une unité ou à un organisme gouvernemental de tout niveau (national ou local), à un parti politique, à une organisation internationale (*par exemple*, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la Santé) ou à toute entité travaillant pour le compte de ces derniers (*par exemple*, une société appartenant à l'État, comme les banques nationales de sang, les hôpitaux et les universités publics, ainsi que les entreprises du service public).
- (vii) « Représentants du gouvernement » fait référence à tout agent, dirigeant, employé ou conseiller officiel d'un gouvernement, tout candidat à un emploi public, toute personne agissant à titre officiel pour le compte d'un gouvernement et tout membre de l'armée. Par exemple, les responsables des partis politiques ou les employés des entreprises publiques sont des représentants du gouvernement.
- (viii) « Département des affaires juridiques et de la conformité » se réfère à l'avocat général de Pall, aux avocats de Pall en Asie, en Europe et sur le continent américain, au directeur de vérification de la conformité de Pall et aux agents régionaux de vérification de la conformité de Pall en Asie et en Europe.
- (ix) « OCDE » fait référence à l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui regroupe les principaux pays industrialisés.
- (x) « Pall » fait référence à Pall Corporation et à ses filiales, y compris toutes les entreprises de Pall situées en dehors des États-Unis.
- (Xi) « Employés de Pall » fait référence aux dirigeants, agents et salariés de Pall.
- (xii) « Employé responsable de Pall » fait référence à l'employé de Pall qui est principalement responsable de la relation avec les Partenaires commerciaux de l'entreprise.
- (xiii) « Politique » fait référence à la présente politique de lutte contre la corruption.
- (xiv) « UK Bribery Act » fait référence à la législation de 2010 du Royaume-Uni qui interdit, au sens large, toute sorte de corruption.

2.1 Le FCPA en bref. En résumé, le FCPA :

- (A) interdit le versement de paiements frauduleux à des Représentants du gouvernement afin d'obtenir ou de conserver un marché, ou pour garantir un avantage commercial indu (par exemple, un taux d'imposition inférieur à celui prévu par la loi) ; et
- (B) exige que les entreprises publiques qui émettent des titres aux États-Unis, telles que Pall Corporation et ses filiales, tiennent des livres et registres précis et disposent d'un système efficace de contrôles financiers internes.

Si le respect du FCPA est exigé, les employés de Pall engagés dans des affaires avec des Représentants du gouvernement doivent connaître et respecter toutes les lois et réglementations de lutte contre la corruption en vigueur dans les pays où ils opèrent.

2.2 L'UK Bribery Act en bref. En résumé, l'UK Bribery Act crée quatre infractions :

- (A) Proposer, promettre ou remettre des pots-de-vin à quelqu'un (corruption active) ;
- (B) Demander, consentir à recevoir ou accepter un pot-de vin de quelqu'un (corruption passive) ;
- (C) Corrompre un représentant public étranger (avec l'intention d'influencer ou de tenter d'obtenir ou de conserver un marché) ; et
- (D) L'infraction que commet l'entreprise lorsqu'elle n'empêche pas la corruption.

L'UK Bribery Act s'applique aux activités de Pall Corporation partout dans le monde, car la société exerce ses activités principalement au Royaume-Uni.

L'UK Bribery Act a une portée plus large et plus stricte que le FCPA. En outre, l'UK Bribery Act crée une infraction lorsque l'entreprise n'empêche pas la corruption. Cela signifie que Pall peut être poursuivi pour avoir omis d'empêcher la corruption par ses Employés, ses Partenaires commerciaux ou des « personnes associées ». En vertu de l'UK Bribery Act, ces « personnes associées » font référence à toute personne qui fournit des services au nom de Pall Corporation et ce terme a une portée plus large que nos seuls Partenaires commerciaux. Cette infraction peut être commise même si la corruption se fait sans que Pall Corporation ou ses Employés n'en aient connaissance ou n'en aient eu l'intention.

3. Portée. La présente Politique s'applique à tous les acteurs suivants :

- (i) Dirigeants, agents et Employés de Pall dans la conduite des affaires de Pall, où qu'ils se trouvent ;
- (ii) Partenaires commerciaux de Pall (*par exemple*, agents, distributeurs, fournisseurs, représentants, consultants et lobbyistes) ; et
- (iii) Filiales de Pall.

La présente Politique *n'aborde pas* chaque question éthique ou juridique qui pourrait se poser et elle ne se substitue pas à l'obligation pour chaque Employé d'exercer son bon jugement et de demander conseil si nécessaire.

4. Politique.

4.1 Interdiction de la corruption.

Pall interdit toute forme de corruption perpétrée en son nom par ses Employés et Partenaires commerciaux.

Les Employés et les Partenaires commerciaux de Pall ne doivent pas remettre, proposer ou accepter de pots-de-vin, gratifications, paiements frauduleux ou cadeaux inappropriés à ou de la part de quiconque (représentants du gouvernement ou toute personne ou entité commerciale), indépendamment des pratiques ou des coutumes locales. L'ensemble des Employés et Partenaires commerciaux de Pall agissant en son nom doivent se conformer à toutes les lois et réglementations de lutte contre la corruption applicables, y compris, mais sans s'y limiter, au FCPA et à l'UK Bribery Act.

Les paiements considérés comme indus lorsqu'ils sont réalisés directement par un Employé ou un Partenaire commercial de Pall ne doivent pas être réalisés de manière indirecte. Plus particulièrement, *vous ne pouvez pas ignorer les indices suggérant qu'une personne va verser un pot-de-vin qui bénéficierait finalement à Pall.*

4.2 Paiements aux Gouvernements et aux Représentants du gouvernement. L'ensemble des paiements effectués par Pall au bénéfice de tout Gouvernement ou de toute entité gouvernementale doivent être réalisés dans le pays d'origine de ce Gouvernement ou de son entité. Les paiements versés à un Gouvernement ou à une entité gouvernementale en dehors du pays d'origine dudit Gouvernement doivent avoir reçu le consentement écrit préalable du département régional des affaires juridiques et de la conformité.

4.3 Paiements de facilitation.

Pall s'engage à éradiquer les Paiements de facilitation. Pall comprend que, dans certains secteurs de marché et dans certains pays, il est difficile de faire des affaires sans que les Représentants du gouvernement ne demandent des Paiements de facilitation. Les Employés et Partenaires commerciaux de Pall sont tenus de résister aux demandes de Paiements de facilitation et d'élaborer des calendriers de projet réalistes afin que les délais d'importation et de distribution tiennent compte du temps nécessaire pour résister aux demandes de Paiements de facilitation. Si cette obligation d'éviter des Paiements de facilitation est impossible à respecter, contactez immédiatement votre supérieur ou l'Employé responsable de Pall, ainsi que votre agent régional de vérification de la conformité pour discuter de la situation.

Toutes les demandes de Paiement de facilitation doivent être immédiatement signalées à votre supérieur ou à l'Employé responsable de Pall, ainsi qu'à votre agent régional de vérification de la conformité. N'essayez pas de résoudre une situation où un Paiement de facilitation est exigé sans avoir consulté ces personnes.

4.4 Paiements autorisés aux Représentants du gouvernement. Tandis que les paiements frauduleux réalisés en échange d'une activité ne sont jamais autorisés, trois types de paiements à des Représentants du gouvernement sont autorisés. Ces types de paiements, décrits ci-dessous, peuvent être uniquement réalisés si le paiement est complètement et précisément documenté, et s'il n'est pas contraire à toute autre loi applicable.

(A) Paiements effectués sous la contrainte. Dans des circonstances exceptionnelles, où des vies, la santé ou des biens sont en danger, qu'il n'existe aucune alternative et qu'il est impossible de consulter votre supérieur et l'agent régional de vérification de la conformité, vous pouvez réaliser un Paiement de facilitation. Informez immédiatement votre supérieur et l'agent régional de vérification de la conformité quant aux circonstances particulières du paiement et enregistrez celui-ci dans les livres et registres de la société en tant que Paiement de facilitation effectué sous la contrainte.

(B) Dépenses liées à la promotion et à la commercialisation. Pall ou un Partenaire commercial peut régler les frais de restauration, d'hébergement et de voyage d'un Représentant du gouvernement si ces dépenses sont légitimes, raisonnables et directement liées à la promotion, à la démonstration ou à l'explication de produits ou services Pall, ou si les dépenses sont liées à l'exécution ou à l'application d'un contrat avec un Gouvernement. Une autorisation préalable doit être obtenue auprès des personnes suivantes : (i) Le supérieur de l'Employé de Pall réalisant le paiement OU le supérieur de l'Employé responsable de Pall pour le Partenaire commercial ; et (ii) le contrôleur des finances local.

- Les frais de voyage ne peuvent pas être extravagants, inclure des « voyages secondaires » substantiels vers des destinations sans lien avec les affaires, ou couvrir les dépenses de la famille ou des amis d'un Représentant du gouvernement.
- Les indemnités journalières (ou allocations journalières) ne sont pas autorisées.
- Les remboursements ne peuvent pas être effectués directement à un Représentant du gouvernement, et le paiement doit être réalisé dans le pays dudit représentant. (Les paiements extraterritoriaux ne sont pas autorisés.)
- Des registres adéquats et complets de ces paiements qui identifient clairement la nature, l'objet et le montant des dépenses doivent être tenus par l'Employé de Pall réalisant les paiements (ou, dans le cas d'un paiement effectué par un Partenaire commercial, par l'Employé de Pall autorisant le paiement). Des copies doivent être fournies immédiatement (avant le paiement) au supérieur de l'Employé de Pall et au contrôleur des finances local.

(C) Cadeaux et invitations. Pall ou un Partenaire commercial peut payer des frais liés à des cadeaux et invitations destinés à des Représentants du gouvernement (autres que ceux des États-Unis) si cela est autorisé par la législation locale (les cadeaux et les invitations destinés à un Représentant du gouvernement des États-Unis sont interdits par le Code) à titre de courtoisie ou comme preuve d'égard, ou pour promouvoir la bonne volonté, si ledit cadeau ou ladite invitation est : (i) de faible valeur (et minime par rapport à la rémunération du Représentant) et (ii) coutumier et raisonnable dans ces circonstances (c'est-à-dire, si cela est permis par la loi locale). De tels cadeaux ou invitations ne doivent pas être fréquents. L'Employé de Pall qui réalise de tels versements doit tenir des registres complets des dépenses liées aux cadeaux ou invitations, en indiquant clairement la nature, l'objet et le montant de ces dépenses et en fournissant immédiatement des copies à son supérieur, ainsi qu'au contrôleur des finances local. L'approbation du supérieur et du contrôleur des finances local est requise avant la réalisation de ces paiements.

La réalisation de tout paiement autorisé aux dispositions des articles 4.3 (A)-(C) ci-dessus est également soumis à d'autres politiques et restrictions de Pall, telles que les dispositions du Code, les termes de la Politique relative aux cadeaux et invitations de Pall, les limites d'habilitation de dépenses de l'employé et les pratiques locales concernant la remise et la réception de cadeaux. Si

vous n'êtes pas sûr que les politiques et les restrictions de Pall s'appliquent à votre situation, consultez le département régional des affaires juridiques et de la conformité.

4.5 Parrainages de Pall. Des dépenses liées à la promotion et la commercialisation peuvent survenir dans le cadre de la participation de Représentants du gouvernement à des réunions scientifiques, des congrès, des conférences et autres rassemblements similaires (collectivement, des « conférences ») en rapport avec l'activité de Pall, les discours desdits Représentants lors d'une conférence ou les recherches menées par ces derniers au nom de Pall. Il peut être demandé à Pall (ou l'entreprise peut avoir envie) de payer des Représentants du gouvernement pour qu'ils participent à de telles activités.

Ces paiements peuvent être admissibles en vertu de la présente exception, si (en plus des exigences énoncées dans le paragraphe ci-dessus) le département régional juridique et de la conformité est prévenu avant le versement, afin de confirmer par écrit que les paiements sont conformes aux directives internes de Pall et aux lois locales. (Il existe souvent des règles et des réglementations supplémentaires, telles que celles de l'US Food and Drug Administration ou de l'US Department of Defense, qui peuvent limiter de tels paiements.)

5. Partenaires commerciaux. Lors de la vente de produits Pall par le biais d'un Partenaire commercial ou en collaboration avec un Partenaire commercial (par exemple, la vente de produits par le biais d'un distributeur ou d'un agent, à l'aide d'un consultant ou en recherchant une action législative par le biais d'un lobbyiste, en tant qu'Employé de Pall, vous devez vous assurer que le Partenaire se conforme à cette interdiction des paiements frauduleux issue de la présente Politique.

Le FCPA et l'UK Bribery Act engagent votre responsabilité si vous avez connaissance d'un pot-de-vin potentiel et également lorsque vous « auriez dû avoir connaissance » d'un pot-de-vin potentiel. Ne constitue pas une défense le fait de simplement dire que vous ne saviez pas que l'argent serait dépensé par un Partenaire commercial en paiements frauduleux.

Afin de protéger Pall et de vous protéger vous-même, **TOUS** les Partenaires commerciaux doivent être soumis aux procédures de diligence raisonnable détaillées dans les procédures opérationnelles normalisées (PON) de diligence raisonnable disponibles sur la page Centre de politique de Pall Connect. Il doit être fait preuve de diligence raisonnable et les approbations requises doivent être documentées pour qu'un Partenaire commercial puisse être créé dans SAP et avant que le partenaire ne soit autorisé à prendre des mesures au nom de Pall. Les PON **DOIVENT** être respectées dans toutes vos relations avec chaque Partenaire.

6. Acquisitions (y compris les licences de propriété intellectuelle) ou coentreprises. En tant qu'Employé de Pall, vous devez prévenir le département régional des affaires juridiques et de la conformité par écrit et à l'avance de toute acquisition proposée (y compris les licences de propriété intellectuelle) ou coentreprise qui peuvent directement ou indirectement impliquer des Représentants du gouvernement (par exemple, lorsque la coentreprise proposée ou l'entité acquise fournira des biens ou des services à des Gouvernements ou sollicitera une décision ou une action d'un Représentant du gouvernement (par exemple, l'approbation d'une licence). Cette notification doit être remise suffisamment tôt avant l'acquisition ou la formation de la coentreprise (ou l'obtention de licence de propriété intellectuelle) pour permettre au département des affaires juridiques et de la conformité de mener une diligence raisonnable et appropriée en rapport avec la lutte contre la corruption et de veiller à ce que les accords connexes contiennent des mesures appropriées de lutte contre la corruption.

7. Contributions politiques et dons à des œuvres de bienfaisance. Tous les dons faits par Pall doivent être :

- (i) (i) autorisés par la loi locale,
- (ii) (ii) autorisés par la Politique de dons à des œuvres de bienfaisance de Pall (disponible sur le portail des politiques de Pall Connect) et
- (iii) versés à des organisations caritatives légitimes.

En aucun cas, les dons à des œuvres de bienfaisance réalisés par Pall ne doivent avoir pour objectif d'obtenir ou de conserver un marché, ou d'acquérir un avantage commercial indu. Conformément à la politique relative aux dons à des œuvres de bienfaisance de Pall, toutes les contributions politiques sont interdites.

8. Tenue des registres, contrôles internes. Les provisions comptables du FCPA s'appliquent à Pall et à l'ensemble de ses filiales. Le FCPA exige que Pall :

- (i) crée et tienne des livres et registres raisonnablement détaillés qui reflètent avec exactitude et justesse les transactions de l'entreprise et la disposition de ses actifs ;
- (ii) s'assure qu'aucun fonds ou actif non enregistré ne soit établi en vertu d'un quelconque objet ; et
- (iii) mette en place un système de contrôles comptables internes.

Tous les contrôleurs des finances de Pall et/ou les hauts représentants financiers, tels que définis dans le guide financier, doivent examiner régulièrement la façon dont des paiements illégaux, indus ou douteux pourraient être réalisés et déterminer si les contrôles internes existants offrent une protection appropriée pour empêcher de tels paiements. Des contrôles internes supplémentaires doivent être mis en œuvre au besoin. Toutes les anomalies constatées lors des contrôles internes de Pall doivent être immédiatement signalées au contrôleur général, au vice-président de l'audit interne et au directeur financier.

9. Administration de la présente Politique.

9.1 Administration. Le directeur de vérification de la conformité, les responsables des groupes d'affaires régionaux et l'agent régional de vérification de la conformité compétent ont l'obligation globale de mettre en œuvre la présente Politique et de veiller à son application.

Il incombe à tous les Employés de Pall de s'assurer qu'ils :

- comprennent et respectent pleinement leurs obligations spécifiques au titre de la présente Politique et des lois applicables ;
- comprennent ce qui peut constituer une violation de la présente Politique ; et
- demandent activement de l'aide s'ils sont témoins d'une possible violation de la présente Politique.

Il incombe à l'équipe de direction de Pall de montrer l'exemple, ainsi que de soutenir et d'aider les agents locaux de vérification de la conformité de Pall dans la mise en œuvre et le suivi de la présente Politique.

9.2 Diffusion de la Politique et certification de conformité. La présente Politique sera distribuée :

(A) à tous les Employés de Pall par le directeur de vérification de la conformité ou les agents régionaux de vérification de la conformité ; et

(B) à tous les Partenaires commerciaux (y compris les distributeurs, agents, consultants, lobbyistes et coentreprises qui peuvent entretenir des relations avec des Représentants du gouvernement au nom de Pall) par l'Employé responsable de Pall, au plus tard 60 jours suivant la date d'effet (ou de révision) de la présente Politique ou la date de début de la relation entre le Partenaire commercial et Pall.

9.3 Formation et éducation. Le directeur de vérification de la conformité du continent américain et les agents régionaux de vérification de la conformité, dans leurs régions respectives, sont responsables de la formation et de l'éducation des Employés de Pall par rapport à la présente Politique. La formation aura lieu périodiquement et, au besoin, les Employés recevront une formation complémentaire correspondant à leurs postes (par exemple, les Employés qui vendent des produits de Pall à des Gouvernements ou les Employés qui traitent avec les autorités douanières).

Chaque Employé de Pall doit suivre entièrement le cours de formation de lutte contre la corruption requis (en ligne, dans une salle de classe, etc.) et obtenir une certification prouvant qu'il a pris connaissance des exigences de la présente Politique, qu'il les a comprises et qu'il les accepte.

Les dossiers de formation seront conservés dans le système en ligne de formation à la conformité de l'entreprise ou sur papier par les agents régionaux de vérification de la conformité et/ou les responsables des ressources humaines locaux documentant les sessions de formation effectuées par chaque Employé. Le directeur de vérification de la conformité et les agents régionaux de vérification de la conformité peuvent envoyer périodiquement des e-mails ou autres notifications à certains Employés afin de leur rappeler la présente Politique et son importance pour l'entreprise.

9.4 Révision et audit. Au moins tous les trois ans, le vice-président de l'audit interne de Pall, en collaboration avec le directeur de vérification de la conformité, examinera la suffisance et l'application de la présente Politique. Des audits peuvent être menés pour assurer la conformité à la présente Politique.

9.5 Conservation des documents. Les informations suivantes doivent être conservées selon les délais énoncés dans la politique de gestion des documents de l'entreprise :

(A) Les informations de diligence requises ou recueillies en vertu de l'article 5 (Partenaires commerciaux) de la présente Politique doivent être conservées par l'Employé responsable de Pall dans ses fichiers et sous forme électronique par le département régional des affaires juridiques et de la conformité.

(B) Toute la documentation de formation (à savoir le matériel didactique utilisé et la liste des personnes qui ont suivi la formation) doit être conservée par le directeur de vérification de la conformité ou les agents régionaux de vérification de la conformité, selon le cas, ou par les responsables locaux des ressources humaines et les agents locaux de vérification de la conformité.

(C) Toutes les certifications des Employés de Pall doivent être conservées par le responsable local des ressources humaines et/ou par le directeur de vérification de la conformité ou l'agent régional de vérification de la conformité.

(D) Tous les rapports d'audit doivent être conservés par le vice-président de l'audit interne.

10. Application de la présente Politique. Compte tenu de la large portée extraterritoriale du FCPA et de l'UK Bribery Act, les actions directes ou indirectes de tout Employé de Pall ou d'un de ses Partenaires commerciaux en violation de la présente Politique, où qu'ils se trouvent, pourraient engager une responsabilité civile importante (amendes, exclusion de candidature pour des contrats du secteur public ou autres sanctions) ou une responsabilité pénale (amendes et peines de prison) pour cet Employé, le Partenaire commercial, toute filiale de Pall impliquée et le groupe Pall Corporation lui-même. Une violation de la présente Politique peut également entraîner des mesures disciplinaires envers un Employé, tels qu'un avertissement, la suspension, la rétrogradation ou le licenciement (liste non exhaustive) et, pour un Partenaire commercial, la résiliation de tout engagement avec Pall. Pall soumettra les violations aux autorités civiles ou pénales sur demande ou dans d'autres situations appropriées. Le strict respect de la présente Politique est donc essentiel.

10.1 Dénonciation des violations, questions, exécution. Dans le cadre de l'engagement de l'entreprise pour une conduite des affaires légale et éthique, les Employés de Pall doivent signaler de bonne foi les violations réelles ou présumées de la présente Politique.

Le département régional des affaires juridiques et de la conformité est disponible pour répondre à toutes les questions concernant la présente Politique et les lois connexes, ainsi que pour résoudre des dilemmes éthiques que vous ou vos collègues pourriez rencontrer. Les préoccupations concernant une éventuelle violation de la présente Politique doivent être signalées au directeur de vérification de la conformité ou aux agents régionaux de vérification de la conformité. Vous pouvez contacter la ligne d'alerte de Pall à l'adresse www.alertline.pall.com pour nous soumettre vos questions ou nous signaler des actes répréhensibles.

11. Historique de révision.

Date :	N° de version :	Modifié par :
15/07/2008	1.0	Sandra Marino, avocate générale
27/10/2008	1.1	Sandra Marino, avocate générale
30/03/2010	1.2	Saied Tousi, agent de vérification de la conformité de l'entreprise
15/06/2014	1.3	Jerry Hanifin, directeur de vérification de la conformité

**ENGAGEMENT DES PARTENAIRES COMMERCIAUX — DILIGENCE RAISONNABLE REQUISE
ET QUESTIONNAIRE DE SÉLECTION****DILIGENCE RAISONNABLE**

Avant de procéder à l'engagement d'un Partenaire commercial (agent, distributeur, consultant, lobbyiste ou toute autre personne ou entité), il est essentiel que les Employés de Pall fassent preuve d'une diligence raisonnable (voir le dernier paragraphe ci-dessous) afin de s'assurer que ledit Partenaire commercial :

- (i) est une entreprise fiable ;
- (ii) est doté d'un bon crédit commercial ;
- (iii) est en conformité avec toutes les lois et réglementations locales ; et
- (iv) n'a réalisé aucune action qui puisse amener Pall à violer les lois et réglementations de lutte contre la corruption, y compris l'U.S. Foreign Corrupt Practices Act (« **FCPA** ») et l'UK Bribery Act.

Comme décrit de manière plus détaillée dans la Politique de lutte contre la corruption de Pall, le FCPA et l'UK Bribery Act interdisent à tout Employé de Pall de prendre des mesures visant à réaliser directement ou indirectement un paiement ou une proposition, une promesse de paiement ou une autorisation de versement d'argent ou de tout autre élément de valeur en faveur de **quiconque**, y compris un « Représentant du gouvernement ».

Pall Corporation, ses filiales, ses Partenaires commerciaux et ses Employés peuvent être tenus responsables en vertu du FCPA, de l'UK Bribery Act ou d'autres lois de lutte contre la corruption pour tout pot-de-vin versé dans le cadre d'une activité commerciale de l'entreprise. Pall et ses Employés peuvent également être tenus pour responsables des pots-de-vin réalisés par les Partenaires commerciaux, surtout si le personnel de Pall avait connaissance ou aurait dû avoir connaissance de la conduite de l'intermédiaire. En vertu du FCPA et de l'UK Bribery Act, si un Employé de Pall a des motifs raisonnables de croire qu'un paiement illégal sera effectué par un Partenaire commercial, l'Employé et Pall encourent des sanctions civiles et/ou pénales graves.

Par conséquent, préalablement à l'engagement d'un Partenaire commercial, Pall exige que :

- (i) le questionnaire approprié soit rempli par le tiers ;**
- (ii) l'Employé responsable de Pall fasse preuve de diligence raisonnable, conformément aux procédures opérationnelles normalisées (PON) de lutte contre la corruption de Pall, aux directives et aux politiques de Pall ;**
- (iii) le questionnaire rempli et la liste de contrôle soient examinés et approuvés par les membres désignés de l'équipe de direction (Amériques/Asie/Europe) et coordonnés par le dirigeant du canal régional ;**
- (iv) des copies du questionnaire et des documents de diligence raisonnable associés soient conservées dans un dossier tenu par l'Employé responsable de Pall pour ce Partenaire commercial ; et que**
- (iv) le questionnaire rempli, la documentation diligente et l'indication de l'approbation formelle de nomination soient transmis par voie électronique au contrôleur des finances régional et au département régional des affaires juridiques et de la conformité, en vue d'un examen formel des informations et, le cas échéant, pour l'émission par le département régional des affaires juridiques et de la conformité d'un contrat de distribution, d'une convention de mandat ou de tout autre type de contrat.**

Veillez consulter les PON de lutte contre la corruption (disponibles sur la page du Centre de politiques de Pall Connect) pour obtenir des copies des questionnaires, des listes de contrôle et des conseils supplémentaires sur la diligence raisonnable dont il faut faire preuve avec un Partenaire commercial.

